

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures DM-2020-00020, DM-2020-00010 et DM-2020-00017

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le 21 avril 2020 à 19h00, au 300, rue Parent à Saint-Jérôme, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Numéro :	DM-2020-00020
Adresse :	197, rue Bélanger
Lot(s) :	4 034 482 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage , tel que déjà amendé
Objet :	Consiste à autoriser pour un commerce de mécanique automobile : <ul style="list-style-type: none">◆ •L'absence d'une zone tampon entre un usage de la classe d'usages « C-10 » et un usage du groupe « Habitation (H) », alors que cela est prohibé.◆<li style="padding-left: 20px;">ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :◆ Une clôture ajourée d'une hauteur de 2 mètres agencée à une haie de thuyas occidental soit installée le long de la ligne arrière entre le coin arrière gauche du terrain et le coin arrière gauche du bâtiment;◆ La haie de thuyas occidental et les arbres soient conservés le long de la ligne latérale gauche;◆ La haie de thuyas occidental existante le long de la ligne latérale gauche soit prolongée jusqu'à la ligne arrière.
Numéro :	DM-2020-00010
Adresse :	38, Place de l'Aqueduc
Lot(s) :	4 110 841 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	Consiste à autoriser pour un bâtiment principal : <ul style="list-style-type: none">◆ L'ajout d'un garage attenant au bâtiment principal, malgré la présence d'un garage intégré, sur un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés, alors que cela est prohibé.
Numéro :	DM-2020-00017
Adresse :	Rue du Docteur-Charles-Léonard
Lot(s) :	6 123 308 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	Consiste à autoriser pour la construction d'un complexe médical : <ul style="list-style-type: none">◆ Un pourcentage de maçonnerie équivalent à 61% de la superficie des murs avant et avant secondaire pour le complexe médical phase II, alors que le pourcentage initialement autorisé était de 71%.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 21 avril 2020.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 18 mars 2020.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251